

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LAVELANET

Qui s'est réuni en Séance Publique le Lundi 4 juin 2012 à 18 h 00
Salle d'Honneur de la Mairie

L'an deux mille douze et quatre juin à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Gérard BAUTISTA, Madame Myriam LEONARD, Monsieur André CASSAN, Madame Andrée HERREROS, Monsieur Kamel CHIBLI, Madame Catherine FONQUERNIE, Monsieur Didier FABRE, Madame Cécile MENDEZ, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond LORCA, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Laurent CARRERE, Madame Marcelle CHATEL, Monsieur Pierre ARIAS, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Jean BESSE, Monsieur Bernard MUCCI, Madame Mathilde MENARD, Monsieur Jérôme MARCHAND, Monsieur Jean-Claude COPPIN, Madame Marcelle BILLIARD, Madame Lydia RAT

Procurations de vote :

Madame Annie GUILLEMIN donne procuration à Monsieur André CASSAN
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Madame Thi-Maï PAULY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Madame Christelle JOURDAIN donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame Lydia RAT

Absent(e)s : Monsieur Francis RAMIREZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond LORCA

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 29 mai 2012

En préambule, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il retire de l'ordre du jour le point « maintien ou retrait des fonctions d'Adjoint à Messieurs BAUTISTA Gérard, CHIBLI Kamel, Madame HERREROS Andrée. En effet, ces derniers l'ont informé, aux alentours de 17 heures, de leur démission de leurs fonctions d'adjoint. Ils l'ont également présentée par écrit, dans le courant de l'après-midi, à Monsieur le Préfet de l'Ariège.

En outre, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'examiner une délibération, non inscrite à l'ordre du jour, qui concerne la reconduction d'une convention pour l'année 2012, avec le Groupement Interdépartemental de Propriétaires Forestiers et Agricoles (G.I.P.F.A) pour l'exécution d'une mission afférente au dépôt d'ordures sauvages et ce afin de ne pas retarder la mise en oeuvre de cette mission.

Vote : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jacky ROY est absent en raison du décès de sa sœur. Il présente ses condoléances à lui et à sa famille.

Gérard BAUTISTA manifeste sa volonté d'intervenir auprès de Monsieur le Maire. Ce dernier lui répond qu'il y sera autorisé en questions diverses, prévues à la fin de la séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux des 16 avril 2012 et 23 avril 2012 : rapporteur Monsieur le Maire

Vote : adopté à l'unanimité

I – AFFAIRES GENERALES :

- Décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation : rapporteur Monsieur le Maire

Sans observations, le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire.

- Maintien ou retrait des fonctions d'Adjoint à Messieurs BAUTISTA Gérard, CHIBLI Kamel, Madame HERREROS Andrée : point retiré de l'ordre du jour, suite à leur démission.

- Signature d'une convention pour l'année 2012 avec le Groupement Interdépartemental de Propriétaires Forestiers et Agricoles (G.I.P.F.A) : rapporteur Monsieur Laurent CARRERE

Il rappelle à l'assemblée la délibération n° 2011/156 du 27 juin 2011 relative à la mise à disposition, par le Groupement Interdépartemental de Propriétaires Forestiers et Agricoles (G.I.P.F.A) dont le siège social est à « BELLOC » - 09200 MONTJOIE EN COUSERANS, d'un garde particulier chargé de régler les problèmes de dépôts d'ordures sauvages sur le territoire de la Commune.

Le G.I.P.F.A a proposé un candidat Monsieur HOCHÉ Jacky.

Ce dernier a été habilité à dresser les contraventions afférentes à ce délit après agrément de Monsieur le Préfet de l'Ariège pour une durée de cinq ans (à compter du 20 juillet 2011) et assermentation devant le Tribunal d'Instance de FOIX.

Il indique qu'il convient de reconduire cette mission pour l'année 2012.

Le nombre d'heures de travail pour effectuer cette tâche ne pourra excéder 150 heures par an, dont certaines pourront être facturées en heures de nuit, sachant que les heures de nuit débutent à 22 heures et se terminent à 6 heures du matin.

Les crédits budgétaires ouverts sur le budget primitif pour l'exécution de cette prestation ne pourront excéder la somme de 3.150 € pour l'année 2012.

Le coût de cette surveillance est défini comme suit :

- cotisation annuelle : 160 €
- cotisation forfaitaire : 21 €/h
- nombre d'heures : 150 h / an maximum
- majoration de 25 % pour les heures de nuit

Il propose donc de conclure une convention avec le G.I.P.F.A qui retracera les dispositions sus-citées.

Vote : adopté à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES :

- Budget principal : décision modificative de virements de crédits n° 1 : rapporteur Monsieur le Maire

Cette opération comptable concerne :

1. La modification de la prévision de la reprise des résultats de l'abattoir.

Pour information le résultat N -1 de l'abattoir a été intégré sur le budget principal de la Commune par l'intermédiaire du budget primitif.

Pour la section de fonctionnement (compte D002 : déficit antérieur reporté = 34 926 €)

Pour la section d'investissement (compte R 001 : excédent antérieur reporté = 54 206 €)

En raison de problèmes de logiciel, le trésorier demande d'intégrer des sommes directement en déduction des résultats N – 1 du budget principal de la commune.

La décision modificative annule donc la prévision de l'abattoir et l'intègre directement dans le résultat du budget principal donnant une prévision sur la section de fonctionnement au R 002 de 772 217 € (807 143 moins 34 926) et sur la section d'investissement au D 001 de 1 087 186 € (1 141 392 moins 54 206).

2. La modification de l'affectation de crédit matériel aux écoles.

Pour information le crédit du matériel des écoles de 10 000 € a été prévu au budget primitif au D 2188-020, sans la mention de l'opération 10 (équipement et travaux scolaires). Afin d'assurer un suivi de ces crédits au niveau de l'opération 10 diminution de 10 000 € du D 2188-020 et augmentation de 10 000 € du D 2188 – 10-212.

Vote : adopté à l'unanimité.

III– URBANISME-CADASTRE :

- Incorporation au domaine communal de biens figurant au cadastre sous le nom de M. MOULIS : rapporteur Monsieur Didier FABRE

Il rappelle la délibération du 27 juin 2011 qui décidait d'engager la procédure d'identification de certains biens comme biens vacants et l'incorporation de ces biens au domaine communal. Il indique qu'ils sont issus d'une succession non réglée depuis plus de 30 ans. Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission

communale des impôts directs le 22 septembre 2011, un arrêté municipal a été pris le 26 septembre 2011. Cet arrêté déclarant les immeubles sans maître a été publié le 07 octobre 2011 dans le journal « La Dépêche du Midi ».

Il informe l'assemblée de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire (figurant au cadastre au nom de Monsieur MOULIS Pierre) des immeubles dont il décline la liste ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.27 bis alinéa 1er du code du domaine de l'Etat. Dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il propose que la Commune exerce ses droits pour s'approprier ces biens, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Vote : adopté à l'unanimité

- Incorporation au domaine communal de biens vacants sans maître : rapporteur Monsieur Didier FABRE

Il rappelle la délibération du 27 juin 2011 qui décidait d'engager la procédure d'identification de certains biens comme biens vacants et l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission communale des impôts directs (CCID) le 22 septembre 2011, un arrêté municipal a été pris le 26 septembre 2012.

Cet arrêté déclarant les immeubles sans maître a été publié le 07 octobre 2011 dans le journal « La Dépêche du Midi ».

Il expose au conseil municipal la réglementation applicable aux biens sans maître et leur attribution à la commune.

Il explique que le propriétaire des immeubles dont il énumère la liste ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.27 bis alinéa 1er du code du domaine de l'Etat. Dès lors, les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il propose que la Commune exerce ses droits pour s'approprier ces biens, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté dont il s'agit.

Vote : adopté à l'unanimité

- Opération façades : rapporteur Monsieur Didier FABRE

Il soumet au Conseil Municipal la demande de subvention déposée, dans le cadre de l'opération façades, par Monsieur MAREILLE Gérard, pour l'immeuble sis 10 rue Sébilé.

Il propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 949 €.

Vote : adopté à l'unanimité

IV – ENFANCE – JEUNESSE : le rapporteur de tous les points suivants est Monsieur Jérôme MARCHAND

- Création d'un Conseil Participatif d'Enfants

Il expose au Conseil Municipal que le projet éducatif pour la ville a été présenté puis approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009. C'est dans ce cadre que le Service Animation socio-éducative propose la création d'un Conseil Participatif d'Enfants.

Cet outil permet de prendre en compte les aspirations des enfants dans une perspective éducative et de loisirs, en mettant en place des conditions incitatives de leur participation à la vie locale et aux décisions qui les concernent.

Concrètement, il s'agit de mettre en place des moments privilégiés durant lesquels les enfants de 8 à 11 ans (cycle 3) de Lavelanet deviendront acteurs au sein de leurs lieux de vie, en faisant des propositions constructives, lors d'un temps qui leur est dédié, pour discuter et débattre, échanger et réaliser leurs projets.

Ces espaces de discussions, d'échanges et d'élaboration de projets sont animés par deux professionnels de l'animation socio-éducative, un dans chaque école élémentaire de Lavelanet, en partenariat avec les équipes éducatives et les familles.

Ils se dérouleront de façon hebdomadaire, sur le temps péri-scolaire, dans le cadre des ALAE du soir (Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles).

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- initier les enfants à une citoyenneté active, leur donner le goût de l'engagement (connaissance des institutions, rencontre des élus, apprentissage de la prise de parole),
- permettre aux enfants d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour leurs lieux de vie quotidien (ville, école, centre de loisirs, ...) et réfléchir avec eux aux améliorations possibles (apprentissage de l'exercice de la réflexion et de la participation active, de la prise de décision et de la menée d'une action collective).

Vote : adopté à l'unanimité

- Projet Européen « Jeunesse pour la Démocratie » dans le cadre du projet expérimental adolescents « Conseil de Jeunes Particip'actif » et subventions pour les actions menées dans le cadre de ce projet

Il rappelle au Conseil Municipal que le projet « Conseil de Jeunes Particip'actif », développé par la Mairie de Lavelanet, et retenu et financé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, consiste en la création de conditions incitatives de la participation des jeunes à la vie locale et aux décisions qui les concernent.

Un des volets du Conseil de Jeunes est d'accompagner les jeunes, dans le respect de la Charte Européenne de la participation des jeunes à la vie locale, et du programme européen 1.3 « Jeunesse pour la démocratie » en direction de la jeunesse dans leur implication, sur les plans :

- concret : dans la vie de leur quartier, cité, région, pays (...) par le biais de projets ;
- théorique : par la réflexion sur leur pratique, ce qu'est la démocratie, la place de la jeunesse dans nos sociétés et comment la faire évoluer (...).

Le Programme de l'Europe « Jeunesse en action » (PEJA) vise à associer activement les jeunes à la société en tant que citoyens, à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'Europe, à permettre de développer leur sens de la solidarité et la compréhension mutuelle et à contribuer à l'éducation au sens large.

Pour répondre aux critères, outre la ville de Foix, partenaire français, par l'association Foix Adolescence Jeunesse Information Prévention, des organisations de jeunesse de deux autres pays, au Danemark et en Grande-Bretagne, se sont associées à une thématique commune, la participation des jeunes dans les Conseils de Jeunes, autour d'un projet nommé « Youth Councils On The move ».

L'action qui est proposée rentre dans l'objectif de l'action 1.3 du PEJA « Jeunesse pour la démocratie » : améliorer le dialogue entre les autorités publiques et les jeunes, en favorisant les mécanismes qui encouragent tous les jeunes à prendre part au processus décisionnel et mieux comprendre le fonctionnement des structures représentatives nationales et européennes.

L'action se décline en deux séjours à Bradford en Angleterre :

- Phase préparatoire, du 4 au 7 mai 2012 (pour Lavelanet : 1 animatrice et 1 participant(e)) ;
- Séjour d'échange, du 30 juillet au 6 août 2012 (pour Lavelanet : 5 participant(e)s et 1 animatrice).

Ses objectifs spécifiques sont les suivants :

1. Permettre aux jeunes d'échanger sur leurs pratiques respectives, de mutualiser leurs réflexions et de les enrichir.
2. Que cette expérience internationale vienne ensuite nourrir et dynamiser la vie du conseil de jeunes Particip'actif de Lavelanet.

Le séjour de l'été est ouvert à 5 jeunes de Lavelanet, sous les conditions cumulatives suivantes :

- Etre investi dans le Particip'actif, une association, un projet ;
- Parler et comprendre l'anglais (niveaux B1, B2) ;
- Vouloir échanger sur la place et l'implication des jeunes dans nos sociétés (échanges théoriques et échanges de pratiques) ;
- Etre âgé de 15 à 17 ans (maximum théorique, au regard des autres participants : 14/25) ;
- Respect de la mixité : 3 filles, 2 garçons (ou inversement).

Le coût total du projet est de 55.757 €. La participation de l'Europe s'élève à 75% du montant total, soit 41.810 €. Le solde, constitué des 25% restant, est à la charge des 6 organisations partenaires, soit 2.325 € chacune.

Le coût total des frais engagés par la Mairie de Lavelanet (billets d'avion, transports de et vers l'aéroport, période de préparation) est de 9.460 €, dont 7.135 € seront subventionnés par l'Europe.

Les versements à la Mairie de Lavelanet des fonds issus de l'Europe se feront par la Municipalité de Fredericia (Danemark) en deux temps : un acompte de 5.708 € dès signature de l'accord économique, et le solde sur présentation des factures originales.

L'enveloppe budgétaire prévue pour ce projet européen est constituée des fonds propres de la municipalité sur le budget du Secteur Jeunesse, à hauteur de 875 € pour l'année 2012, de la subvention à recevoir de l'Europe, à hauteur de 7.135 € pour l'année 2012 et de la subvention à recevoir de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, à hauteur de 800 € pour l'année 2012.

Le projet expérimental « Conseil de Jeunes Participatif » est préparé, mené et réalisé globalement en partenariat avec l'association FAJIP de Foix. Dans ce cadre, sont menées des actions communes de sensibilisation, de prévention et de suivi du projet auprès des jeunes et des animateurs du projet.

Le tableau ci-dessous récapitule les informations ayant trait à ce projet :

Actions retenues	Maître d'ouvrage	Coût total	Financements contractualisés	Financement Ville de Lavelanet
Séjour d'échanges européen	Fredericia Kommune et Ungebyrad et Bradford Youth Service and Development	55.757 €	Europe : 41.810 € Partenaires européens : 11.622 € CAF : 800 € Familles : 650 €	875 €
dont : Transports	Agence de voyage Pyrène, Lavelanet	6.385 €		
Frais de préparation		750 €		
Préparation et réalisation du projet partenarial	Foix Adolescence Jeunesse Information Prévention	1.710 €	CAF : 1.710 €	0 €

Vote : adopté à l'unanimité

- Organisation des séjours de l'été du service animation socio-éducative :

Il rappelle les termes du projet éducatif pour la Ville présenté puis approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009.

C'est dans ce cadre que les projets pédagogiques des séjours des centres de loisirs maternel, primaire et juniors ont été élaborés. Ils déclinent les objectifs suivants :

- découvrir un autre environnement,
- favoriser l'enrichissement personnel par la vie en collectivité,
- donner la possibilité de vivre des moments de vacances agréables et de dépaysement.

Des appels à inscription pour chaque séjour seront organisés parmi les enfants des centres de loisirs.

Il est rappelé, pour mémoire, que les prix de journée du centre de loisirs comprenant les activités (à l'exception d'animations spécifiques) et les goûters ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2004.

Des prestations et des aides au temps libre ont été sollicitées auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Conseil Général, Mutualité Sociale Agricole. A ce jour, elles sont acquises.

Centre de loisirs maternel :

Le premier séjour est organisé du 10 au 12 juillet au camping de Lavelanet.

Le second séjour est organisé du 19 au 20 juillet au centre de loisirs de Chalabre.

Chaque groupe se composerait de 12 enfants de 3 à 6 ans qui seront encadrés par 2 animateurs, ainsi qu'un surveillant de baignade pour le premier séjour. Les deux lieux d'hébergement accueillent les groupes gratuitement.

Centre de loisirs primaire :

Le premier séjour est organisé du 12 au 13 juillet à Le Vernet. Le groupe se composerait de 12 enfants âgés de 6 à 8 ans qui seront encadrés par 2 animateurs. Le prix total de 438 € comprend le repas du soir, la nuit en tipis et le petit déjeuner, ainsi que deux animations nature pour le groupe.

Le second séjour est organisé du 17 au 18 juillet à Le Vernet. Le groupe se composerait de 12 enfants âgés de 8 à 10 ans qui seront encadrés par 2 animateurs. Le prix total de 463 € comprend le repas du soir, la nuit en tipis et le petit déjeuner, ainsi qu'une animation nature et un parcours dans les arbres pour le groupe.

Le troisième séjour est organisé au village de vacances les Carrats à Port Leucate (11), structure gérée par la Fédération des Œuvres laïques de l'Ariège dont le siège social est à FOIX, 13 rue du Lieutenant Paul Delpech. Le groupe se composerait de 24 enfants âgés de 6 à 12 ans qui seront encadrés par 3 animateurs et un surveillant de baignade. Le prix total de 4.591,20 € comprend toutes les prestations (hébergement, repas,...) hormis les goûters. Il convient d'y ajouter 50 € d'adhésion à La Ligue de l'Enseignement, et 6 € de taxe de séjour.

Il reste un reliquat qui représente 14 € par enfant pour équilibrer le coût total des premier et second séjours, et 70 € par enfant pour équilibrer le coût total du troisième séjour. Il est proposé qu'il soit à la charge des familles, en sus du prix de journée.

Centre de loisirs juniors :

Le premier séjour est organisé du 16 au 20 juillet en camping en bord de Méditerranée. Le prix total de 1.200€ comprend l'hébergement sous tentes.

Le second séjour est organisé du 23 au 27 juillet en camping en Haute-Ariège ou Aude. Le prix total de 550€ comprend l'hébergement sous tentes ainsi que les repas du soir.

Le troisième séjour est organisé du 31 juillet au 1^{er} août en bivouac à Belcaire. Le groupe sera accueilli gracieusement sur un terrain appartenant à la Mairie de Colomiers.

Chaque groupe se composerait de 14 jeunes de 11 à 17 ans qui seront encadrés par 2 animateurs, ainsi qu'un surveillant de baignade pour le 1^{er} séjour.

Il reste un reliquat qui représente 100 € par enfant pour équilibrer le coût total des séjours. Il est proposé qu'il soit à la charge des familles.

Vote : adopté à l'unanimité

- Organisation des chantiers été jeunes

Cette opération, organisée du 06 au 20 juillet 2012, permettra à 32 jeunes de 13 à 17 ans de découvrir le monde du travail durant 4 demi-journées, en contrepartie d'une bourse loisirs de 60 € chacun, utilisable pour participer aux activités du secteur Jeunesse, organiser collectivement un séjour ou sous forme de bon d'achat pour leurs loisirs.

Les finalités de l'opération sont les suivantes :

- découverte du monde du travail,
- sensibilisation au cadre de vie (respect, amélioration),
- gestion de la bourse,
- apprentissage de la citoyenneté, de la vie collective, de l'organisation collective de séjours,
- sensibilisation à l'importance des choix professionnels,
- valorisation des jeunes aux yeux de la population.

L'action est menée dans un souci de prévention de la délinquance par l'insertion et la reconnaissance de l'utilité sociale, grâce aux services rendus à la collectivité de façon visible.

Les travaux consisteront en la poursuite de la réalisation de la fresque sur le Marché Couvert, sur la base des tableaux de Mady de la Giraudière et avec sa collaboration.

L'encadrement technique du chantier est constitué de Chloé Préteceille, peintre en décor, pour un montant de 4 000 €. Il comprend les réunions préparatoires, la réalisation de la maquette, la préparation du chantier, l'encadrement technique du chantier.

Des aides financières ont été sollicitées auprès de l'Etat (dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances) et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège.

Le tableau ci-dessous récapitule les informations ayant trait à ce projet :

Actions retenues	Maître d'ouvrage	Coût total	Financements extérieurs sollicités	Financement Ville de Lavelanet
Encadrement technique	Chloé Préteceille	4.040 €	Etat : 2.080 € CAF : 1.370 €	590 €
Bourses loisirs pour 32 jeunes	Mairie de Lavelanet	1.920 €	Etat : 1.920 €	0 €
Location échafaudages	Olmes location et Pyrénées location	550 €		550 €

Vote : adopté à l'unanimité

• Organisation d'un séjour échanges et chantier en Bretagne pour 10 jeunes du secteur jeunesse
C'est dans le cadre du projet éducatif pour la ville que le projet pédagogique du Pôle Jeunesse a été élaboré. Il décline les objectifs suivants :

- sensibiliser le jeune à l'apprentissage de la vie en collectivité, de la responsabilisation et de l'autonomie,
- favoriser la prise d'initiative, le choix et le sens critique,
- développer l'ouverture sur le monde culturel et social,
- développer l'éco-citoyenneté en sensibilisant le jeune et les adultes au respect des ressources naturelles.

Le Service Enfance Jeunesse de Plestin Les Grèves, en Côte d'Armor, invite 10 jeunes du Pays d'Olmes à participer à son projet « Les jeunes se bougent pour leur patrimoine », chantier de restauration du patrimoine local en lien avec l'association « Chemin plestinais et patrimoine ».

Cet échange permettra durant 10 jours à 10 jeunes filles et garçons du Pays d'Olmes de découvrir le patrimoine de la Bretagne, de s'ouvrir à d'autres jeunes, et de partager des activités éducatives et ludiques.

Les objectifs particuliers du projet de séjour-chantier en Bretagne sont les suivants pour les jeunes :

- découvrir la Bretagne,
- s'ouvrir aux autres jeunes,
- découvrir la vie en collectivité avec des jeunes qu'ils ne connaissent pas,
- découvrir un chantier de valorisation du patrimoine,
- développer et préparer l'accueil des jeunes bretons en Ariège pour un séjour en février 2013.

Le séjour d'un coût total de 4.272,40 € comprend toutes les prestations (transport, hébergement, repas, plusieurs activités de loisirs, hors salaires du personnel).

Le tableau ci-dessous détaille les animations concernées par ce programme :

Actions retenues	Maître d'ouvrage	Coût total	Financements sollicités	Financement Ville de Lavelanet
Transport en train ou avion (selon tarifs les plus intéressants)	SNCF ou agence de voyage	2.300 €	Familles : 750 €	1.550 €
Hébergement, alimentation, activités	Mairie de Plestin-les-Grèves	1.672,40 €	Familles : 750 € CAF : 922,40 €	
Frais divers (pharmacie, ...)	Mairie de Lavelanet	300 €		300 €

Des prestations et des aides au temps libre ont été sollicitées auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Conseil Général, Mutualité Sociale Agricole. A ce jour, elles sont acquises. Cependant, il reste un reliquat qui représente 150 € par jeune pour équilibrer le coût total du séjour. Il est proposé qu'il soit à la charge des familles, en sus du prix de journée.

Puis, il relate la convention à intervenir avec la Mairie de Plestin les Grèves.

Vote : adopté à l'unanimité

- Convention relative au label Information Jeunesse :

Il expose que, dans le cadre de la politique municipale en faveur de l'accès des jeunes à l'information, le Point Information Jeunesse de Lavelanet a pour but et vocation essentielle d'assurer, à l'échelon local, la mission d'accueil et d'information du public conformément aux dispositions de la Charte de l'Information Jeunesse.

Le Conseil Régional Information Jeunesse et le Bureau Information Jeunesse de l'Ariège, en liaison avec le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, proposent le renouvellement du partenariat engagé depuis de nombreuses années.

La commune de Lavelanet a développé, au travers de son Point Information Jeunesse, des actions d'information en direction de la population par la mise en œuvre d'accueils quotidiens et d'animations spécifiques. Le PIJ de Lavelanet offre ainsi aux jeunes, à leur famille, ainsi qu'à l'ensemble de la population un service d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'orientation dans tous les domaines : emploi, formation, logement, santé, loisirs, international, ... pour les aider dans leur vie quotidienne, ainsi qu'un Point Cyb permettant l'accès gratuit et la sensibilisation à Internet.

Il propose que la commune de Lavelanet continue à bénéficier du label Information Jeunesse. Celui-ci permet en effet de disposer d'un dispositif de qualité visant à répondre aux demandes de la population. Une convention fixant les obligations de tous les partenaires qui concourent à la réalisation de cette politique à l'échelon local est proposée.

Il signale que le P.I.J est en constante augmentation au niveau de la fréquentation.

Vote : adopté à l'unanimité

- Convention avec la Commune de Bélesta pour l'accueil des enfants en centres de loisirs :

Il expose que, comme les années précédentes, la Commune de Bélesta, dépourvue de moyens spécifiques d'animation, sollicite la Commune de Lavelanet, pour que les enfants de 3 à 12 ans habitant Bélesta puissent participer aux animations organisées dans les centres de loisirs gérés par la ville de Lavelanet. Cet accueil est possible dans la mesure où les structures municipales sont suffisantes en terme de capacité.

Les participations financières liées aux activités régulières et spécifiques des centres de loisirs de Lavelanet auxquelles participent les enfants de Bélesta sont à la charge des familles au tarif « extérieur de Lavelanet », selon les délibérations du conseil municipal de Lavelanet fixant les tarifs de ces activités et le prix des repas.

Il donne lecture de la convention qui fixe les conditions de mise en œuvre de cet accord partenarial pour la période du 06 juillet au 03 août 2012.

Vote : adopté à l'unanimité

V – PERSONNEL :

- Mise à jour sur la gestion du personnel : rapporteur Monsieur le Maire

Il informe le Conseil Municipal des divers mouvements relatés ci-dessous :

PERSONNEL NON TITULAIRE :

- Création de 8 postes de contractuels pour besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du 01/07/2012 au 31/12/2012, en périodes continues ou discontinues, à temps complets, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297, Indice Majoré 302, pour occuper la fonction d'agent d'animation correspondant au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.
- Création de 6 postes de contractuels pour besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du 01/07/2012 au 31/12/2012, en périodes continues ou discontinues, à temps complets, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297, Indice Majoré 302, pour occuper la fonction d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.
- Création d'un poste de contractuel pour besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 01/07/2012 au 31/12/2012, en période continue, à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 302, pour occuper la fonction d'agent d'animation / assistant projectionniste correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- Création d'un poste de contractuel pour besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 01/07/2012 au 31/12/2012, à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 298, Indice Majoré 303, pour occuper la fonction d'ATSEM correspondant au 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 2^{ème} classe.

- Création d'un poste de contractuel pour besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 01/07/2012 au 31/12/2012, en période continue ou discontinue, à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 329, Indice Majoré 313, pour occuper la fonction d'animateur(trice) jeune référent de projet correspondant au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.
- Création d'un poste de contractuel pour besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 27/06/2012 au 26/10/2012, en période continue ou discontinue, à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 302, pour occuper la fonction d'adjoint administratif correspondant au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

PERSONNEL NON TITULAIRE – AGENTS SAISONNIERS ETE 2012

Services techniques :

- Création de 4 postes d'agents saisonniers pour exercer la fonction d'agent technique polyvalent du 18/06/2012 au 02/09/2012, rémunérés sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 302 en fonction du nombre d'heures effectuées.

Service Animation :

- Création de 9 postes d'agents saisonniers pour exercer la fonction d'agent d'animation sur les secteurs maternel, primaire, jeunesse et PIJ du 06/07/2012 au 05/08/2012, rémunérés suivant un montant forfaitaire de 9,65€ par heure d'animation.
- Création d'un poste d'agent saisonnier pour exercer la fonction de Surveillant de Baignade du 06/07/2012 au 05/08/2012 rémunéré sur la base de l'Indice Brut 374, Indice Majoré 345, correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'Educateur Territorial .

Service Administratif :

- Création d'un poste d'agent saisonnier pour exercer la fonction d'agent administratif du 01/07/2012 au 31/08/2012, rémunéré sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 302 en fonction du nombre d'heures effectuées.

Entretien des Ecoles et/ou Bâtiments Communaux :

- Création de 5 postes d'agents saisonniers pour exercer la fonction d'agent d'entretien des écoles et/ou bâtiments communaux du 01/07/2012 au 30/09/2012, rémunérés sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 302 en fonction du nombre d'heures effectuées.

Vote : adopté à l'unanimité

- Vacances école de musique 2012/2013 : rapporteur Madame Marcelle CHATEL

Elle informe de la modification à apporter à la gestion de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année scolaire 2012/2013 et propose à l'assemblée de se prononcer pour :

- maintenir le nombre de vacances à 72 par semaine à raison de 43,5 semaines par an,
- autoriser le recrutement de 3 intervenants d'enseignement musical rémunérés sur la base de vacances horaires affectés à l'Ecole Municipale de Musique, pendant la période scolaire, réparties de la façon suivante :

Cours de Guitare : 5 vacations horaires/sem.

Cours de Cuivre au Coq Lavelanétien : 3 vacations horaires/sem.

Cours de Chants à la Clé des Chants : 2 vacations horaires/sem.

- utiliser le reste de crédits de vacations pour 2.697,00 € (3.132 vacations par an (72 x 43,5 semaines) – 435,00 vacations par an (10 x 43,5 semaines) déjà affecté) pour recruter un vacataire ou augmenter les vacations des enseignants musicaux afin de palier aux problèmes ponctuels d'organisation de manifestations diverses organisées par l'Ecole de Musique (concours, préparation fête...), pendant la période scolaire.

Elle rappelle que le montant de la vacation brute horaire effectuée à l'Ecole de Musique est fixé à 16.27€. Ce taux restera lui même indexé sur l'augmentation des traitements des fonctionnaires.

En outre, elle précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2012.

Vote : adopté à l'unanimité

- Prime avantages acquis 2012 : rapporteur Madame Myriam LEONARD

Elle indique qu'il convient de se prononcer afin de fixer, comme chaque année, la répartition 2012 de la prime annuelle du personnel "Avantages Acquis".

Elle précise également qu'il y a lieu de préciser le tableau de rappel de 2011 pour le personnel titulaire et non titulaire embauché en 2011.

Le paiement de la Prime 2012 "Avantages acquis" sera payé au personnel communal de la Mairie de Lavelanet.

Le règlement du rappel de la prime 2011 pour le personnel titulaire et non titulaire embauché pendant l'année 2011 sera payé aux bénéficiaires.

Le principe de répartition de la prime payée antérieurement par le service social est conservé sous la même forme afin d'être conforme à l'Article 70 à savoir une prime se composant en 2 parties :

1) - PARTIE FIXE

- Titulaires : **457,00 Euros** l'année, proratisée en 12^{ième} si radiation des cadres ou congé parental ou disponibilité dans l'année.

- Non Titulaires : **457,00 Euros** l'année proratisés suivant le rapport du traitement de base brut (indiciaire ou Smic) perçu par l'agent durant l'année sur le montant du traitement annuel brut sur la base mensuelle de 151,67 heures au taux du Smic en vigueur (avec un maximum de 457,00 Euros).

2) – PARTIE VARIABLE

115,00 Euros multipliés par le nombre de parts déterminé de la façon suivante :

L'Agent une part, le Conjoint s'il y a lieu une part, plus une part par Enfant de l'agent, jusqu'au 25 ans de l'enfant au 1^{er} Janvier de l'année considérée, proratisée sous la même forme que la partie fixe titulaire.

Dans le cas où deux agents communaux seraient mari et femme, la partie variable ne reste due qu'à un seul des agents.

Le paiement de cette prime se fera semestriellement par un acompte correspondant à 50% du montant au mois de Juin et le solde au mois de Novembre.

Les Crédits nécessaires d'un montant total de 89 672,78 Euros répartis en prime 2012 pour 79 999,85 Euros et en régularisation prime 2011 pour 9 672,93 Euros, sont inscrits au Budget Primitif 2012, Article 64118 pour les Titulaires et Article 64131 pour les Non Titulaires.

Monsieur le Maire ajoute que cela représente (par rapport à 2011) une augmentation globale de 600 €.

Vote : adopté à l'unanimité

A 18 heures 31, l'ordre du jour du Conseil Municipal est épuisé. Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs Gérard BAUTISTA et Kamel CHIBLI qui donnent lecture des deux interventions qui suivent :

- Gérard BAUTISTA :

« Au moment où je quitte officiellement mes fonctions d'adjoint pour donner suite au retrait de délégation effectué quelques jours plus tôt par Monsieur le Maire, je voudrais vous dire combien je ressens comme injuste cette décision.

Pendant les quatre années passées au sein du Conseil Municipal, j'ai donné sans compter ni le temps, ni la peine, le meilleur de moi-même, avec engagement, passion et plaisir.

J'ai vécu des périodes exaltantes et traversé aussi des moments de doute. Je vous ai souvent sollicités afin de rechercher ensemble des solutions aux problèmes rencontrés.

J'ai souvent eu recours aux services de l'Etat. Les études prospectives qui en ont résulté m'ont indiqué la voie à suivre.

Les employés municipaux m'ont apporté leur professionnalisme et leur savoir faire.

J'adresse, solennellement, mes sincères remerciements à toutes celles et ceux qui m'ont apporté compétence, aide et soutien.

Mon engagement républicain ainsi que mon action citoyenne sont enracinés sur un socle solide de convictions politiques. C'est dans cette cohérence que j'ai refusé l'approbation du budget 2012 de la C.C.P.O, au motif de l'ajout d'une taxe supplémentaire infligée à nos concitoyens.

Je n'accepte pas aujourd'hui d'entendre dire que des erreurs ont été commises par le passé concernant les transferts de compétences au détriment de la communauté.

Je n'accepte pas aujourd'hui d'entendre dire que les communes ont refusé de diminuer leurs AC quand de nouveaux services ont été mis en place.

Le pilotage d'un budget aussi important que celui de la Communauté de Communes ne saurait se satisfaire de « l'à peu près » encore moins de renvois dans la prise de décisions. Il exige, au contraire, rigueur, suivi et probité.

Je suis élu depuis 2008, j'ai toujours voté les délibérations proposées par le bureau communautaire et notamment les plans de financement qui correspondaient à des nouveaux investissements :

- Aménagement paysager de l'Hôtel d'Entreprise,
- Réhabilitation de la partie sous-sol de l'Hôtel d'Entreprise,
- Parcours de bornes sonores,
- Aménagement du musée,
- Création d'une résidence d'artistes,
- Parking des Monts d'Olmes,
- Extension de l'Hôtel d'Entreprises

Quand la situation financière s'est complètement dégradée, je me suis senti « trahi » ; j'ai eu le sentiment, car ma confiance était sans limite, d'avoir été manipulé.

Aujourd'hui, le regard que je porte sur l'action que j'ai conduite me renvoie l'image du devoir accompli avec conscience et honnêteté.

Je quitte donc ma fonction avec un goût d'inachevé, je pense et je suis convaincu que malgré nos différences, nous aurions pu poursuivre notre travail ensemble.

Monsieur le Maire en a décidé autrement. J'en prends acte. Je continuerai à œuvrer dans l'intérêt de tous les Lavelanédiens.

Je serai vigilant, particulièrement pour nos finances, qui justifient encore quelques années de rigueur. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur BAUTISTA et donne la parole à Monsieur Kamel CHIBLI :

« Mesdames et Messieurs les élus,

Je viens vous annoncer comme l'ont fait mes collègues ma démission en tant qu'adjoint de la Mairie de Lavelanet en charge du personnel.

Comme vous le savez, j'ai appris par lettre recommandée et par la presse le souhait de Monsieur le Maire de me retirer la délégation du personnel dont j'ai la charge depuis plus d'un an.

Je ne reviens pas sur la méthode, chacun jugera et les Lavelanédiens jugeront aussi.

Le plus important dans tout ce qui arrive ce sont l'éthique et les valeurs, valeurs que nous ne partageons plus avec Monsieur le Maire. La gestion d'une collectivité n'est pas une entreprise.

Je n'ai pas à rougir du travail que nous avons pu mener, pendant 4 ans pour Gérard, et plus de 11 ans pour Andrée et moi.

Je veux tout d'abord adresser un message de remerciement et de considération aux employés de la mairie qui oeuvrent au quotidien pour le bien de nos concitoyens. Je veux aussi leur dire que j'ai eu un grand et vrai plaisir à travailler à leur côté, que je suis satisfait du travail accompli et que, malgré les tensions dans le conseil municipal, je sais qu'ils seront capables de passer outre et de faire de leur mieux pour gérer les intérêts communs de notre ville.

Je veux aussi m'adresser à mes collègues élus en leur disant que je déplore profondément la méthode employée et que je regrette également le manque de concertation surtout quand on prend une décision aussi lourde et de façon si brutale.

Nous avons fait le choix de démissionner car, à l'heure où je vous parle, Monsieur le Maire a perdu notre confiance.

Nous avons pris aussi cette décision car nous savons que bon nombre d'entre vous étaient mal à l'aise à l'idée de prendre position. Ce genre de vote, qui ne se base que sur un critère subjectif en l'occurrence l'individu et non pas sur le travail accompli, n'a pour but que de pénaliser ceux qui n'ont pas la même conception de la démocratie.

Je voudrais maintenant pour terminer mon propos m'adresser aux Lavelanédiens en profitant de la présence de la presse, car je considère que la polémique et la communication stériles n'ont aucun intérêt, si ce n'est d'alimenter, une fois de plus, l'incompréhension des habitants et attiser les clivages.

Je veux dire aux Lavelanétiens que nous allons continuer à œuvrer au quotidien et défendre leurs intérêts car nous savons très bien que nos habitants souffrent par manque d'emploi, de logement, entre autre... et ce sont bien là nos priorités !

Sachez que nous restons attachés à notre mandat de conseiller municipal et que votre confiance, celle que vous nous avez accordée en mars 2008, car ce sont bien les Lavelanétiens qui nous ont élu, ne sera pas trahie. En effet, nous continuerons à vous rendre des comptes parce que vous nous avez donné la possibilité de pouvoir exercer des responsabilités et que votre intérêt est toujours passé avant le nôtre. Nous sommes déterminés à défendre vos idées, à nous battre pour vous et lutter contre la centralisation du pouvoir.

Et je conclurai en citant :

Diderot : Le consentement des hommes réunis en société est le fondement du pouvoir. Celui qui ne s'est établi que par la force ne peut subsister que par la force ».

Monsieur le Maire précise qu'il n'entend pas polémiquer. Les élus qui l'entourent prendront acte de ce qui viens d'être dit.

Il ajoute qu'il souhaite pouvoir continuer à œuvrer tous ensemble dans l'intérêt général, dans la plus pure transparence et en esprit d'équipe, tel que pour sa part il pense avoir su mener.

Concernant la CCPO une enquête menée par la Chambre Régionale des Comptes est en cours. La mairie pourrait être mise en difficulté selon les décisions que peut prendre la Chambre Régionale des Comptes.

Il remercie les élus qui lui font confiance dans sa tâche.

18 heures 39 : clôture du Conseil Municipal.

Le Maire,
Marc SANCHEZ